

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2019

\* \* \* \* \*

PRESENTS : BERTHAUD Dominique - CRAVOTTA Marianne - DESCORMES Alain - FARE Patrick - GAUTHIER Benoit - MEUNIER Raphaël - REBY Marie-Pierre - SEUX Philippe

ABSENTS EXCUSES : BERTHIER Olivier pouvoir à CRAVOTTA Marianne  
LINOCIER Jean-Pierre pouvoir à GAUTHIER Benoit  
TERRAY-CLEUX Roseline pouvoir à BERTHAUD Dominique

ABSENTS NON EXCUSES : BOUCHERAND Christophe - CHOMEL Cédric

\* \* \* \* \*

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.  
Madame Anaïs MODRIN, secrétaire de mairie, est désignée secrétaire de séance.

## **D2019 10 38 - COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N° 3-2019**

Il convient de transférer :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Article 739223 chapitre 014		583.00 €		
Article 66111 chapitre 66	583.00 €			
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Article 10226 chapitre 10		295.85 €		
Article 13151 chapitre 13		48 575.67 €		
Article 1641 chapitre 16		23 142.22 €		
Article 21312 chapitre 21		2 275.12 €		
Article 21531 chapitre 21		492.60 €		
Article 21534 chapitre 21		13 569.36 €		
Article 21578 chapitre 21		4 180.96 €		
Article 2184 chapitre 21		1 005.65 €		
Article 2188 chapitre 21		598.32 €		
Article 21318 chapitre 21		4 163.37 €		
Article 2313 chapitre 23	98 299.12 €			
<b>TOTAL</b>	<b>98 882.12 €</b>	<b>98 882.12 €</b>		

afin de rectifier l'imputation des mandats émis ou à émettre.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.

## **D2019 10 39 – CENTRE BOURG – GARANTIE EMPRUNTS HABITAT DAUPHINOIS**

Dans le cadre du Projet Centre Bourg et suite à deux courriers en date du 23 mars 2018 et du 5 juin 2019, Habitat Dauphinois sollicite auprès de la Commune, comme elle le fait pour toute réalisation partenariale avec les collectivités, une garantie d'emprunts. Un accord de principe a été donné par la Commune en date du 24 juin 2019.

Vu les deux demandes en date du 3 septembre 2019, les contrats de prêts ainsi que les éléments précis de la garantie apportées à la connaissance de la Commune par Habitat Dauphinois  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire concluant à l'octroi de ces garanties,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Garantie à 100% du prêt n° 100415 d'un montant de 40 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (financement PHB 2.0)**

Vu le contrat de prêt n° 100415 en annexe signé entre Habitat Dauphinois ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 1 : La Commune de Saint Désirat accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 40 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100415, constitué de 1 ligne du prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Garantie à 30% du prêt n° 100414 d'un montant de 852 328 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier)**

Vu le contrat de prêt n° 100414 en annexe signé entre Habitat Dauphinois ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 1 : La Commune de Saint Désirat accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 852 328 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100414, constitué de 4 lignes du prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les garanties d'emprunts présentées ci-dessus

## **D2019 10 40 – CENTRE BOURG – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET HABITAT DAUPHINOIS**

La délibération D2019 06 31 votée lors du Conseil Municipal du 27 juin 2019 doit être modifiée comme suit en raison d'une vérification à la demande du notaire concernant les parcelles échangées.

Les parcelles ayant été renumérotées par le document d'arpentage du 18 janvier 2019, le notaire souhaite obtenir une nouvelle délibération précisant avec exactitude les parcelles échangées entre Habitat Dauphinois et la Commune.

Habitat Dauphinois est propriétaire des parcelles AB 635, AB 636 et AB 637. (achetées à Mme COTTE)  
La Commune est propriétaire des parcelles AB 626, AB 638, AB 641, AB 642 et AB 643.

Les parcelles AB 636 et AB 637 seront de la voirie dans le projet et la parcelle AB 635 correspondra à une partie de la Salle des Associations.

La parcelle AB 638 est le futur emplacement de la cuve de gaz.

Les parcelles AB 626 et AB 641 correspondront à l'autre partie de la Salle des Associations.

La parcelle AB 642 sera occupée par le commerce multiservices au rez de chaussée et des logements à l'étage.

La parcelle AB 643 sera occupée par des logements.

Afin de mener à bien le projet, il convient de faire un échange de parcelles entre la Commune de Saint-Désirat et Habitat Dauphinois. En conclusion, Habitat Dauphinois échange les parcelles AB 635 et AB 636 et la commune échange les parcelles AB 638, AB 642 et AB 643.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'échange de parcelles entre la Commune et Habitat Dauphinois
- **PRECISE** que cet échange sera fait par acte notarié dont les frais seront partagés par moitié entre la Commune et Habitat Dauphinois.

## **D2019 10 41 – TRAVAUX – INSTALLATION COMPTEURS LINKY**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution

Considérant qu'en vertu de l'article L 322-4 du Code de l'Energie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont à la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public

Considérant qu'en vertu de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence

Considérant que la mise en à disposition des biens et notamment des compteurs électriques, n'empporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement des compteurs

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REFUSE** le déclassement des compteurs d'électricité existants

- **INTERDIT** l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil Municipal

#### **D2019 10 42 – CENTRE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LE PROJET CENTRE BOURG**

Dans la délibération D2018 06 36 du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a sollicité auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant global de 200 000.00 € concernant le projet global de création du Centre Bourg.

Suite à une demande de la Région, le plan de financement doit être revu en raison de l'avancement du projet :

- Pour l'aménagement de la salle : 668 891.69 € HT
- Pour la construction de la salle et de la halle couverte: 280 413.33 € HT

Soit un montant global de 949 305.02 € HT

Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 500 000.00 €

La subvention est de 40 % maximum soit 200 000.00 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du plan PACTE une subvention de 40 % du plafond maximum correspondant à 200 000.00 € (DEUX CENT MILLE EUROS)

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.

#### **D2019 10 43 – FOUR A CHAUX – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Dans le cadre du projet de rénovation du Four à Chaux, et après réunion avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), Monsieur le Maire propose d'acheter la parcelle AD 408 afin de créer le parking donnant accès au Four à Chaux.

Cette parcelle AD 408 d'une surface de 133 m<sup>2</sup> en zone N appartenant à la CNR est proposée à l'achat au prix de 266 € soit 2 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** l'achat de la parcelle AD 408 à la CNR pour un montant de 266 € (deux cent soixante-six euros)
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- **PRECISE** que le montant de la cession sera imputé au compte 2111 du budget 2019

#### **D2019 10 44 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE 07, AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET DETR 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à différents organismes (SDE 07, Département de l'Ardèche, Région Auvergne Rhône-Alpes, DETR) pour le changement des fenêtres de la mairie dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.

Le projet s'élèvera à un montant global de 41 996.47 € TTC soit 34 997.07 € HT.

Les subventions attendues sont :

- du SDE 07 : 17 498.54 € (50% du montant global)
- du Département de l'Ardèche : 3 499.71 € (10% du montant global)
- de la Région Auvergne Rhône-Alpes : 3 499.71 € (10% du montant global)
- dans le cadre de la DETR : 3 499.71 € (10% du montant global)

Le coût Commune restant à charge étant de 13 998.80 € TTC.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du SDE 07 une subvention de 50 % des dépenses subventionnables correspondant à 17 498.54 € (DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES) pour des travaux de rénovation énergétique à la mairie
- **SOLLICITE** auprès du Département de l'Ardèche une subvention de 10 % des dépenses subventionnables correspondant à 3 499.71 € (TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES) pour des travaux de rénovation énergétique à la mairie
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention de 10 % des dépenses subventionnables correspondant à 3 499.71 € (TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES) pour des travaux de rénovation énergétique à la mairie
- **SOLLICITE** une aide dans le cadre de la DETR une subvention de 10 % des dépenses subventionnables correspondant à 3 499.71 € (TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES) pour des travaux de rénovation énergétique à la mairie
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de ces subventions.

#### **INFO et DIVERS**

##### ➤ **Changement d'assurances pour la commune**

La Commune a souhaité renégocier ses contrats d'assurance afin de réévaluer l'ensemble des biens assurés et les cotisations versées. Un devis a été demandé à Allianz. Ce dernier est inférieur d'environ 20% par rapport aux anciens contrats. Une nouvelle demande va être faite auprès de Générali ainsi que Groupama afin de choisir un nouvel assureur pour la Commune.

##### ➤ **Centre Bourg**

###### **Travaux**

Après les vacances, il a été privilégié l'installation des points de collecte d'ordures ménagères en apport volontaire à la demande de la Communauté d'Agglomération. La Municipalité a fait le choix de mettre des containers semi-enterrés plutôt que des containers plastiques posés au sol pour des raisons d'esthétique et d'intégration à l'environnement. Aussi, la plus-value reste à la charge de la Commune, hormis un point de collecte pris en charge par la Communauté d'Agglomération. Des places de stationnement sont prévues face au point de collecte au Centre Bourg. A Brunieux, les aménagements vont être terminés afin de commencer les essais pour le retournement des bus et le nouvel arrêt de bus.

Les travaux vont reprendre selon le planning prévu : dès la semaine 43, enfouissement des réseaux d'eau potable puis mise en place d'une route provisoire. Lors de la semaine 44, les plateformes de terrassement des

bâtiments devraient démarrer. En semaine 46, ENEDIS doit procéder à la dépose de la ligne électrique afin que la maçonnerie (fondations, gros œuvre) puisse débuter. Une attention particulière sera portée au stationnement aux environs de l'école.

### **Epicerie**

Les négociations se poursuivent avec Mme DUBUIS, épicière, en vue de valider le projet d'achat du fonds de commerce. Après accord entre les parties, le compromis d'achat sera signé en l'étude du notaire.

### **Finances**

Une analyse financière intermédiaire a été vue avec les services compétents. Celle-ci est satisfaisante pour les étapes à venir et confirme la maîtrise des finances communales.

#### ➤ **Alerte nucléaire**

Le périmètre de la Centrale nucléaire de St Alban du Rhône a été élargi et désormais, la Commune de St Désirat en fait partie. Une réunion publique sur les risques nucléaires a lieu le mercredi 16 octobre à 9h à ROUSSILLON. Afin de prévenir les risques, la Municipalité a mis à disposition dans tous les bâtiments publics les cachets d'iode. Une information a été faite à l'ensemble de la population via un courrier transmis par l'Etat.

#### ➤ **PLUIH**

Un travail avec Annonay Rhône Agglo est en cours sur les différents zonages de la Commune. Une réponse sera apportée à l'ensemble des citoyens ayant envoyé une demande en mairie concernant leurs propriétés.

#### ➤ **Travaux divers**

##### **WC publics**

Les WC publics derrière l'église sont désormais mis en service. Reste à venir la signalétique.

##### **Rue de la Poste**

Le marquage des places de stationnement a été refait par la Municipalité suite aux incivilités. Un panneau limitant la vitesse à 20km (zone de rencontre) va être posé dans les jours à venir.

##### **Route de la Mairie**

Le devis pour la signalisation du rétrécissement de la chaussée (miroir, peinture réfléchissante, diffracteurs réfléchissants et marquage des axes en ligne discontinue) a été signé et les travaux auront lieu lors de la 1<sup>ère</sup> semaine de novembre. Un arrêté sera pris afin de ne pas perturber le passage des bus scolaires.

##### **Chemin du ruisseau**

Les travaux de re-végétalisation des berges du ruisseau conduits par le Syndicat des 3 Rivières sont en cours.